



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_126

ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Le 12 octobre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Marie-Charline PASQUIER a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Lydie MARTIN a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

Absents excusés :

M. Joël MOUILLE
M. Sylvain VEILLON

M. Umit EVREN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_49 du 30 mars 2026 ayant créé la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_50 du 30 mars 2026 ayant élu 10 membres du conseil municipal (5 titulaires, 5 suppléants) pour composer la CDSP ;

Considérant que parmi les membres suppléants avait été élu M. Léandre Masseline, lequel a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 29 juin dernier et a été remplacé, au sein de l'assemblée délibérante par Mme Oriane Paganoni ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Masseline en sa qualité de membre suppléant de la CDSP ;

M. le Maire rappelle que l'article L2121-21 du CGCT précise, notamment, que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

M. le Maire propose de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

➔ de recourir au scrutin public pour la désignation ou l'élection des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,

➔ d'élire Mme Oriane Paganoni membre suppléant de la commission de délégation des services publics.

Le Secrétaire de séance



Umit EVREN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 14 OCT. 2026

Notifié par mise en ligne le : 15 OCT. 2026

Le directeur général des services

